



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO - GUI-SPENGLER – GERMAIN – SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme GARCIN pouvoir à M. SEGURRA, Mme COUTON pouvoir à Mme Reynaud, Mme RICCI pouvoir à M BOREL, M CUTAIA pouvoir à Mme PIGASSOU

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 045-26

Délégation du conseil municipal au Maire pour le louage des choses et la fixation de certains droits et tarifs

Considérant que dans le cadre des délégations pouvant être attribuées par le Conseil Municipal au Maire, l'article L 2122-22 du CGCT points 5 et 2 permettent :

Point 2 : « de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarif pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »

Point 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Monsieur Segurra, 1^{er} Adjoint propose afin de faciliter la gestion administrative de la commune, d'accorder à Monsieur le maire les délégations suivantes (en complément de celles prévues dans la délibération N°009-26 du 2 avril 2026) :

« - de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ».

- de fixer les tarifs relatifs aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution maximale de 20% par an par rapport aux tarifs existants

- de fixer les montants, dans la limite de 2500€ HT par mois et par location, de la prise en location ou de la mise en location :

- de tous locaux et bâtiments, de toutes natures, de tous usages et de toutes destinations
- des tènements fonciers, de toutes natures, de tous usages et de toutes destinations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20260701-delib04526-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Tous les autres droits et tarifs non délégués demeurent de la compétence du conseil municipal. »

Où l'exposé de Monsieur Segurra,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'attribuer les délégations suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

« - de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ».

- de fixer les tarifs relatifs aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution maximale de 20% par an par rapport aux tarifs existants

- de fixer les montants, dans la limite de 2500€ HT par mois et par location, de la prise en location ou de la mise en location :

- de tous locaux et bâtiments, de toutes natures, de tous usages et de toutes destinations
- des tènements fonciers, de toutes natures, de tous usages et de toutes destinations

Tous les autres droits et tarifs non délégués demeurent de la compétence du conseil municipal. »

PRECISE que cette délégation vient s'ajouter à la liste des délégations consenties précédemment dans la délibération 009-26 du 2 avril 2026

VOTE : 25 POUR / 2 CONTRE

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,



Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20260701-delib04526-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

